



# COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
Reçu en préfecture le 16/10/2024  
Publié le Département : ARDECHE  
ID : 007-200039832-20241014-D\_2024\_8\_1-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :  
D\_2024\_8\_1**

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 14 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 08 Octobre 2024

Présents : 25

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Suppressions de poste**

**Pouvoirs** :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique  
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Madame FEUILLADE Delphine

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste de Rédacteur (catégorie B) à temps non complet de 17h30 hebdomadaires : Suite au conventionnement avec la Communauté de communes de Beaume-Drobie, la coordinatrice du Contrat Local de Santé voit son temps de travail passer à 35 heures hebdomadaires. Son nouvel emploi a été créé lors du dernier Conseil communautaire du 09/09/2024.
- 1 poste d'Ingénieur (catégorie A) à temps complet de 35h hebdomadaires : suite à la séparation du pôle environnement et bâtiment, le poste de responsable de pôle n'a plus vocation à exister. Un recrutement d'un technicien a été fait pour la responsabilité du service de collecte. Quant au service bâtiment, un agent faisant déjà partie des effectifs en a pris la responsabilité.
- 2 postes d'Adjoint territorial d'animation (catégorie C) à temps complet de 35h hebdomadaires : Suite au passage des auxiliaires de puériculture de la catégorie C à la catégorie B. Les deux agents ont été reclassés sur leur nouveau grade.
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe (catégorie C) à temps complet de 35h hebdomadaires : Suite à la demande de mutation de l'agent sur le poste, la collectivité à recruter un nouveau responsable des finances.
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non complet de 26h hebdomadaires : Suite à la demande de démission de l'agent qui était en disponibilité pour raisons personnelles

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20241014-D\_2024\_8\_1-DE

depuis 3 ans.

La fonction est aujourd'hui occupée par un autre agent.

- 1 poste de Technicien territorial (catégorie B) à temps complet de 35h hebdomadaires. L'avis du CST n'a pas été requis. En effet, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le CST (Lettre de la fonction publique territoriale n° 1 de juillet 1997).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/09/2024,

**DÉCIDE :**

- 1) **De supprimer les postes précédemment indiqués à compter de la présente décision ;**
- 2) **De compléter en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;**
- 3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 14/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le